



Procès-verbal

-

CONSEIL MUNICIPAL

Du

Lundi 5 MAI 2025

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de MONTRELAIS se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JAMIN Joël, Maire de MONTRELAIS.

Nombre de membres en exercice : 13

Étaient présents : 9

M. Joël JAMIN – M. Jean-Yves JOUSSET – M. LUBERT Philippe - Mme DUTORDOIR Florence – Mme BIGOT Noémie – Mme HAMARD Emilie – Mme CERISIER Nicole – M. Laurent AUBRY – Mme BRIÈRE Sophie

Étaient absents excusés : 2 (2 pouvoirs)

M. BROCHARD Francis (pouvoir JOUSSET Jean-Yves) – M. Philippe GANDON (pouvoir à Laurent AUBRY)

Secrétaire de séance : Sophie BRIERE

Convocation du 22 avril 2025

PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 MARS 2025

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion précédente

DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose d'ajouter au conseil Municipal 2 points à l'ordre du jour :

- Affaires foncières
- Consultation élagage
- Voirie

Avis favorable du Conseil municipal

Rapporteur M. JAMIN Joël

COMPA -RAPPORT DE SYNTHÈSE DES PRINCIPLES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire présente le rapport de synthèse des principales délibérations prises par le conseil communautaire en date du 20 mars 2025. Le support réalisé par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, a été transmis aux élus le 22 avril 2025. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal en prend acte.

COMPA – VALIDATION ACCORD LOCAL- NOMBRE DE SIÈGES- COMPOSITION COMMUNAUTAIRE **N° de l'acte 202505D01 – Classification : 5.7.5 – Institutions et vie politique – Modification statutaire**

Par délibération en date du 4 avril 2019, le conseil communautaire avait adopté un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres de la COMPA pour le présent mandat soit 56 sièges.

En préparation du prochain mandat, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 31 août prochain s'ils souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est utile de rappeler que, sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte-tenu de la population, à 45 sièges.

L'objectif premier de la proposition présentée en Conférence des Maires du 6 février 2025 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires soit 56 sièges (+ 25 % par rapport à la règle de droit) tout en conservant une répartition identique à la répartition actuelle.

Le conseil communautaire a ainsi délibéré en ce sens, à l'unanimité, lors de la séance du 20 mars 2025.

VU la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisation l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

VU le décret 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2025 adoptant un nouvel accord local de composition du conseil communautaire pour le prochain mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour le mandat 2026-2032 de la façon suivante :

- ANCENIS-SAINT-GEREON (8 conseillers)-COUFFE (2 conseillers)-INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE (2 conseillers)-JOUÉ SUR ERDRE (2 conseillers)-LA ROCHE BLANCHE(1 conseiller)-LE CELLIER (3 conseillers)-LE PIN (1 conseiller)-LIGNE(4 conseillers)-LOIREAUXENCE (6 conseillers)-MESANGER (4 conseillers)-MONTRELAIS (1 conseiller)-MOUZEIL(2 conseillers)-OUDON (3 conseillers)-PANNECE (1 conseiller)-POUILLE LES COTEAUX (1 conseiller)-RIAILLE (2 conseillers)-TEILLE (2 conseillers) -TRANS SUR ERDRE (1 conseiller)-VAIR-SUR-LOIRE (4 conseillers)-VALLONS-DE-L'ERDRE (6 conseillers).

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE le nombre de 56 sièges (accord local) pour le Conseil Communautaire ainsi que sa répartition entre les communes,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération. **VOTE : 8 voix pour**

FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE -BUDGET PRINCIPAL 2025

N° de l'acte 202505D02 – Classification : 7.1.3- Finances locales – Décisions modificatives

Le Conseil Municipal décide de virer les crédits suivants

BUDGET PRINCIPAL 2025				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit
001		12 699,81 €	- 12 699,81 €	12 699,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** de virer les crédits mentionnés ci-dessus. **VOTE : 8 voix pour**

FINANCES : TAUX : TAXE D'AMÉNAGEMENT

N° de l'acte 202505D03 – Classification : 7.2.5 – Finances locales - Autres taxes et redevances

La taxe d'aménagement a été votée le 24 juin 2025 à hauteur de 2.5 %. Après débat, il est proposé de reconduire ce taux pour l'année 2026 pour ne pas limiter les constructions nouvelles et permettre aux usagers d'avoir un taux abordable par rapport à la taille de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré **DÉCIDE** de **RECONDUIRE** pour l'année 2026 cette proposition. **VOTE : 8 voix pour**

FINANCES : SUBVENTIONS 2025

N° de l'acte 202505D04 – Classification : 7.5.5- Finances locales – Décisions budgétaires

Monsieur le Maire présente les résultats de la Commission Action Sociale qui s'est réuni le 24 février 2025 pour étudier les demandes de subventions avec l'utilisation du dossier remis aux associations demandeuses. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** d'attribuer les subventions pour 2025 comme suit :

SUBVENTIONS 2025			
AIDE A LA PERSONNE		SCOLAIRE	
	2025		2025
ADMR44	30,00 €	COLLEGE MARYSE BASTIE	30,00 €
ADAR 44	180,00 €	CULTUREL ET SPORTIF	
ADT 44	100,00 €	ARRA	50,00 €
RESTO DU CŒUR	200,00 €	ACV	100,00 €
RELAIS SOLIDARITE	575,00 €	LES MULTIVITAMINES	270,00 €
TELETHON	50,00 €		
REVES DE CLOWN	50,00 €	INSTANCES ET DIVERS	
SOS URGENCE MAMANS	60,00 €	COMITE POUR LA LOIRE	60,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	84,00 €	COMITE DE JUMELAGE	150,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00 €	CRICS	600,00 €
SOS PAYSANS EN DIFFICULTE	100,00 €	SOUS TOTAL	1 260,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €	TOTAL GENERAL	3 099,00 €
PREVENTION ROUTIERE	150,00 €		
ENTRAID'ADICT 44	50,00 €		
France HANDICAP APF	50,00 €		
ARTEM DANSE	10,00 €		
SOUS TOTAL	1 839,00 €		
NON RETENU			
LES PETITS LOUPS			
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME			

VOTE : 8 voix pour

BÂTIMENT – TRAVAUX DE PEINTURE SALLE « Les Roussoles »

N° de l'acte 202505D05 – Classification : 1.1.1 -Commande publique - Marchés sur appel d'offres

Monsieur le Maire indique que plusieurs entreprises ont été consultées pour des travaux de peinture à la salle « Les Roussoles ». Deux d'entre elles ont répondu à l'offre. Monsieur le Maire indique que pour chaque devis une note de prix et technique a été attribuée selon la technicité et le prix des travaux de chaque entreprise. Ci-dessous le tableau de consultation.

PEINTURE SALLE "LES ROUSOLES"					
	MONTANT HT	VALEUR TECHNIQUE /60	PRIX/40	TOTAL /100	CLASSEMENT
SAS PHILIPPE Doniphan	10 878,97 €	60	40	100	1ER
PILE & FACE	15 463,84 €	60	28,14	88,14	2EME

Après étude des dossiers par la commission et vue les résultats, la commission propose de retenir l'entreprise SAS PHILIPPE Doniphan pour réaliser ces travaux.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal **VALIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés le choix de l'entreprise SAS PHILIPPE Doniphan pour réaliser ces travaux pour un montant de 10 878.97 € HT. **VOTE : 8 voix pour.**

VOIRIE- PATA 2025

N° de l'acte 202505D06 – Classification : 1.1.1 Commande publique - Marchés sur appel d'offres

Monsieur le Maire indique que plusieurs entreprises ont été consultées pour des travaux de peinture à la salle « Les Roussoles ». Deux d'entre elles ont répondu à l'offre. Monsieur le Maire indique que pour chaque devis une note de prix et technique a été attribuée selon la technicité et le prix des travaux de chaque entreprise. Ci-dessous le tableau de consultation

CONSULTATION PATA 2025								
ENTREPRISE	PRIX HT/T	QUANTITE/T	HT	TVA	TTC	note technique/60	note prix /40	Total
HERVE	1 150,00 €	9	10 350,00 €	2 070,00 €	12 420,00 €	55	34,43	89,43
LANDAIS	990,00 €	9	8 910,00 €	1 782,00 €	10 692,00 €	60	40	100

Après étude des dossiers par la commission réunie le jeudi 10 avril 2025 et vu les résultats, la commission propose de retenir l'entreprise LANDAIS pour réaliser ces travaux.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal **VALIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés le choix de l'entreprise LANDAIS pour réaliser ces travaux pour un montant de 8 910 € HT. **VOTE : 8 voix pour**

VOIRIE – RÉPARATION - MURETS DU VIEUX BRAY

N° de l'acte 202505D07 – Classification : 1.1.1 Commande publique - Marchés sur appel d'offres

Monsieur le Maire souligne qu'il est indispensable de procéder à des réparations sur les murets situés au lieudit « Vieux Bray » avant que les dégradations ne deviennent plus importantes. Il indique que plusieurs entreprises ont été consultées pour ces travaux. Deux d'entre elles ont répondu à l'offre. Monsieur le Maire indique que pour chaque devis une note de prix et technique a été attribuée selon la technicité et le prix des travaux de chaque entreprise. Ci-dessous le tableau de consultation :

ENTREPRISE	PRIX HT/T	TVA	TTC	note technique/60	note prix /40	Total
DEPOSE DU DESSUS DU MUR ET DE MACONNERIE EN MOELLON + REPRISE DU PIED DU MUR						
BSR MACONNERIE	17 275,00 €	1 727,50 €	19 002,50 €	60	16,5	76,5
NETTOYAGE DESSUS MURET + COUCHE DE FIXATEUR ET ENDUIT CHAUX DESSUS MURET + REFECTION PIERRES MUR DE SOUTIEN						
RABIN EMMANUEL MACONNERIE	6 510,00 €	1 302,00 €	7 812,00 €	60	40	100

En se basant sur les propositions des entreprises, la commission réunie le jeudi 10 avril 2025 a étudié les dossiers. Vu les résultats, la commission propose de retenir l'entreprise RABIN EMMANUEL MAÇONNERIE pour réaliser ces travaux.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal **VALIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés le choix de l'entreprise RABIN EMMANUEL MAÇONNERIE pour réaliser ces travaux pour un montant de 6 510 € HT.

VOTE : 8 voix pour

VOIRIE – TRAVAUX D'ÉLAGAGE

N° de l'acte 202505D08 – Classification : 1.1.1 -Commande publique - Marchés sur appel d'offres

Lors de sa séance du 10 mars dernier, le Conseil Municipal avait délibéré pour donner l'autorisation à l'entreprise RABJEAU qui n'est plus en mesure d'effectuer ces travaux, de pouvoir sous-traiter avec l'entreprise MAUGEAIS-PITON de Saint Pierre Montlimart.

Suite, à ces travaux réalisés par l'entreprise MAUGEAIS-PITON, la longueur d'accotement calculé par cette entreprise est de 52,60 kms au lieu de 24 kms.

Afin de régler la facture à l'entreprise MAUGEAIS-PITON, il convient de modifier la délibération n°DCM/2023/05 du 15 mai 2023 d'un montant de 9 678.40 € HT au lieu de 4 412.82€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés la modification de cette délibération et **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires de cette prestation. **VOTE : 8 voix pour**

Monsieur le Maire souligne que les communes de Montrelais et Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire par le biais de leur entente de voirie ont lancé une nouvelle consultation pour les travaux d'élagage pour les périodes 2025-2026/2026-2027/2027-2028 en prenant compte des nouvelles longueurs d'accotement.

VOIRIE – RÈGLEMENTATION CIRCULATION

N° de l'acte 202505D09 – Classification : 7.5.1 Demandes de subventions – Amendes de police

Monsieur le Maire expose les projets de dépôt d'un dossier pour les amendes de police. Ce dossier a été présenté lors de la réunion de la commission voirie qui s'est tenue le 10 avril 2025.

Les projets défendus dans ce dossier porteraient sur les parties (bourg nord, ouest, est et sud) et route de la Loire : création zone 30 – marquages au sol



Et de la proposition d'installer un nouveau radar pédagogique « rue de l'espérance »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** monsieur le Maire à réaliser et à déposer un dossier concernant la répartition des amendes de police pour ces différents projets. **VOTE : 8 voix pour**

AFFAIRES SCOLAIRES - RÈGLEMENTS -SERVICE JEUNESSE
(périscolaire, restauration scolaire ateliers spécifiques, garderie municipale)
N° de l'acte 202505D010- Classification 8.1.5 : Domaines de compétences par thèmes-Autres

La commission Affaires Scolaires n'a pas émis de remarques concernant les règlements du service jeunesse (périscolaire, restauration scolaire, ateliers spécifiques, garderie municipale) pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire précise que tous ces documents seront partagés sur le site, le portail enfance et transmis à toutes les familles avec les dossiers d'inscriptions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le Maire à diffuser ces documents. **VOTE : 8 voix pour**

AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFS : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ATELIERS SPÉCIFIQUES
N° de l'acte 202505D11 – Classification : 7.1.6-Finances locales- Tarifs services publics

Monsieur le Maire présente la grille tarifaire pour l'Accueil périscolaire et les Ateliers spécifiques pour la rentrée 2025, elle reste inchangée.

TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026				
Accueil périscolaire & Ateliers spécifiques tarifs applicables pour l'année scolaire 2025-2026 pour la tarification au quart d'heure par système de pointage (Attention tout ¼ d'heure commencé est dû)				
Quotient Familial	AFS - Année 2025-2026			
	¼ heure	Première ½ h avec goûter	Atelier spécifique 1h	Retard par ¼ h périscolaire (fin 13h) et garderie municipale (fin 12h30)
QF<500	0,45 €	1,26 €	1,80 €	10,00 €
501<QF<680	0,56 €	1,58 €	2,24 €	
681<QF<850	0,67 €	1,89 €	2,68 €	
851<QF<1000	0,73 €	2,06 €	2,92 €	
1001<QF<1150	0,79 €	2,20 €	3,16 €	
1151<QF<1350	0,81 €	2,26 €	3,24 €	
QF>=1351	0,84 €	2,35 €	3,36 €	
Dispositions :				
Le minimum de paiement mensuel est fixé au seuil de recouvrement du Service de Gestion comptable de Nord/Endre à 15 € Les enfants dont un PAI a été établi bénéficieront d'un tarif par ¼ x 2 (demi-heure indivisible pour le goûter) Lors de l'organisation de moments festifs, la facturation d'une heure forfaitaire (½ h x 4) sans goûter sera appliquée.				

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les tarifs comme mentionnés ci-dessus. **VOTE : 8 voix pour**

AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE
N° de l'acte 202505D12 – Classification : 7.1.6-Finances locales- Tarifs services publics

Monsieur le Maire présente la grille tarifaire de la restauration scolaire pour la rentrée 2025, elle reste inchangée.

COMPOSITION FAMILLES	PRIX DU REPAS/ENFANT
1 ENFANT	3,80 €
2 ENFANTS	3,20 €
3 ENFANTS	2,80 €
4 ENFANTS	2,60 €
REPAS NON FOURNI	*1,80€
ADULTE	7,00 €
*conditions particulières liées à un PAI	

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les tarifs comme mentionnés ci-dessus. **VOTE : 8 voix pour**

Madame DUTORDOIR Florence souligne qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de septembre 2025. La date limite des offres a été fixée le 23 mai 2025 à 12H. La commission Affaires Scolaires se réunira après cette date pour l'ouverture des offres.

AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTIONS Ateliers spécifiques (TAP)

N° de l'acte 202505D13 -202505D014– Classification : 8.1.4 – Domaines de compétences par thèmes

Les ateliers spécifiques (TAP) sont encadrés par le personnel municipal ainsi que des intervenants extérieurs. Chaque année, des conventions sont signées avec plusieurs intervenants.

L'année scolaire 2025-2026 sera rythmée en ateliers proposés par la Ludothèque, le Mat « Centre d'Art ». Les conventions sont disponibles en Mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **APPROUVE** ces conventions et **AUTORISE** le Maire à les signer. **VOTE : 8 voix pour**

Arrivée de Mme BIGOT Noémie à 8h50

AFFAIRES FONCIÈRES –

N° de l'acte 202505D15 – Classification : 3.2.1 – Domaine et patrimoine – biens immobiliers

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'étude de Maître Marlène THEBAULT de Mauges sur Loire nous informant que Madame Françoise BEAUMIER souhaite donner les parcelles cadastrées B 125 et B 126 d'une superficie de 471 m2 situées au lieudit « La Fresnaye » à la commune de Montrelais. Le Conseil Municipal remercie vivement Mme Françoise BEAUMIER.



Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTENT** le don de Mme BEAUMIER Françoise et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente. Les frais d'acte inhérents à ce don seront pris en charge par la commune de Montrelais. **VOTE : 9 voix pour**

INFORMATIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par monsieur PELARD qui sollicite (environ 1000 m2) soit l'acquisition, soit la location d'une partie de la parcelle ZD 10 (environ 1000 m2).

Le Conseil Municipal va réfléchir à cette demande et se prononcera lors de son prochain conseil municipal.



TE44 :

Les travaux d'enfouissement du réseau « Rue de Varades » sont planifiés pour 2026. Si des désistements surviennent sur d'autres affaires, les travaux pourront être avancés au 2^{ème} semestre 2025. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Philippe et fils. TE44 prend en charge l'intégralité des coûts.

PAROLES AUX ÉLUS

*Madame DUTORDOIR Florence rappelle que la proposition de poser une stèle en mémoire de Julien BOUIN, dit DU FRESNE né à Montrelais en 1640-1716, avait été faite lors d'une rencontre avec Monsieur ROUL Jean-Noël et Monsieur BOURGET Dimitri en juin 2023. A l'occasion des journées du patrimoine, la date retenue pour cette cérémonie est fixée au samedi 20 septembre 2025. Les invitations seront envoyées courant juin.

DATES À RETENIR

- Commémoration du jeudi 8 mai 2025
- Harpes au Max : Concert le jeudi 15 mai à l'église de Montrelais
- Horaires de la mairie : fermeture le samedi du 5 juillet au 23 août 2025
- Prochain conseil municipal : lundi 30 juin 2025 à 20h en mairie.

N'ayant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45, les membres présents ont signé le présent registre.

.....